

# LA CONVENTION DE CITOYENS

## Qu'est ce qu'une convention de citoyens ?

La *convention de citoyens* est une procédure de participation qui combine une formation préalable (où les citoyens étudient), une intervention active (où les citoyens interrogent) et un positionnement collectif (où les citoyens rendent un avis). Tout sujet d'intérêt général – faisant l'objet de controverses mais sans limitation du champ géographique – est susceptible de donner lieu à une *convention de citoyens* dès lors que les connaissances en la matière ont acquis un certain niveau de maturation.

Cette méthode repose sur la certitude qu'un groupe de citoyens tirés au sort est capable d'appréhender tout sujet, quelle que soit sa complexité, en se dégageant des seuls enjeux locaux et immédiats, pour proposer des solutions en rapport direct avec les besoins de la société mais souvent ignorées par les spécialistes et rarement entendues des instances politiques.

## Pourquoi une convention de citoyens ?

Parce qu'elle apparaît aujourd'hui comme la méthode démocratique la plus à même d'aider les élus à faire les choix qui correspondent au bien général.

Parce que les innovations suscitent des controverses qui ne peuvent être tranchées par les élus sous la pression active de lobbies industriels ou d'experts souvent en conflit d'intérêts.

Parce que la participation ne se réduit pas à la simple information ou concertation de la population.

## Pourquoi un projet de loi ?

Malgré plusieurs centaines d'expériences mondiales depuis trente ans, la plupart des procédures dites « conférences de citoyens » ne correspondent pas à un cahier des charges suffisamment précis et rigoureux pour assurer leur qualité, leur indépendance et donc leur crédibilité. Or cette crédibilité est le préalable indispensable à la généralisation du recours et à la prise en compte de cette procédure par les décideurs politiques.

À l'initiative de l'association *Sciences Citoyennes* et sous l'impulsion de Jacques Testart, une méthodologie précise a été élaborée en collaboration avec un groupe de personnalités scientifiques. Nous avons d'abord, grâce au soutien de la Région Ile de France dans le cadre d'un programme PICRI (Partenariat institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation), analysé différentes expériences internationales de conférences de citoyens. Nous avons ensuite défini des conditions pour que des citoyens élaborent collectivement et librement une position bien documentée et représentative de l'intérêt commun, permettant aux élus d'apprécier complètement une innovation avant d'en promouvoir l'usage.

C'est pour rompre avec l'ambiguïté de procédures variées s'autoproclamant *conférence de citoyens* que nous avons adopté la dénomination *convention de citoyens*, pour laquelle nous proposons ce projet législatif.

## Lancement d'une convention de citoyens (CdC)

Dans notre projet, une **maison des citoyens**, hébergée par une nouvelle section du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ou par la Commission nationale du débat public (CNDP), sera chargée de recevoir et de donner suite aux demandes de *convention de citoyens*, suivant une procédure spécifique.

Le Premier ministre, les citoyens à l'appui d'une pétition mais aussi l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ou un groupe parlementaire pourront saisir la maison des citoyens.

Une fois la demande validée, un **comité d'organisation**, composé pour deux tiers de l'ensemble des membres de la maison des citoyens et pour un tiers de personnalités qualifiées (ayant des compétences particulières relatives à l'objet de la convention de citoyens), est constitué au sein de la Maison des citoyens. Il nomme le **comité de pilotage**, recrute le facilitateur et contrôle le bon déroulement de la procédure. Il rédige une **charte** constitutive qui définit les grandes lignes à respecter lors de l'organisation de la convention de citoyens.

## La sélection du panel de citoyens

Le prix à payer pour que les citoyens ne soient pas seulement consultés mais bien appelés à participer, est de limiter l'exercice à un petit nombre, tirés au sort. À la différence de la représentativité statistique (qui exigerait au moins un millier de personnes), la diversité des citoyens dans un jury de CdC consiste à « *garantir une grande diversité au regard de plusieurs critères dont le sexe, l'âge, la catégorie socio-professionnelle, la région d'origine et les sensibilités politiques ou tout autre critère pertinent* » (article 3).

Ceci est possible même dans un échantillon de 15 personnes.

Par ailleurs, les citoyens sélectionnés doivent être « profanes » par rapport au sujet de la CdC, c'est-à-dire qu'« *ils ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts qui soit constatable objectivement et notamment en termes de relation de travail, de famille, d'implication associative ou syndicale* » liée au sujet (article 4).

## Importance de la formation des citoyens

La formation dispensée au panel de citoyens doit lui permettre de disposer des informations nécessaires pour prendre position, de manière éclairée, sur la question qui lui est soumise. Cela implique que les informations variées données aux citoyens soient dosées par un **comité de pilotage**, représentant la **pluralité des opinions** et des disciplines relatives au sujet. La recherche d'un consensus sur le programme de formation adopté par le comité de pilotage garantit que les diverses positions connues soient exprimées sans qu'une option particulière soit favorisée. Le comité de pilotage doit également sélectionner par consensus, les interventions extérieures formulées au moyen de « cahiers d'acteurs ». Ces cahiers d'acteurs représentent « *une contribution écrite, libre et volontaire relative à l'objet de la convention* » sous forme « *d'observations, de propositions, d'avis, ou encore d'opinion* » (annexe II).

La première partie de la formation - la **formation initiale** - permettra de rappeler le rôle du citoyen dans une démocratie et de présenter la problématique de la CdC sous un aspect essentiellement technique, à savoir les connaissances factuelles disponibles sur le sujet.

La seconde partie - la **formation secondaire** - permettra de confronter les différentes analyses du problème afin de « *présenter la question en termes d'enjeux contradictoires* » (article 19) en vue du débat.

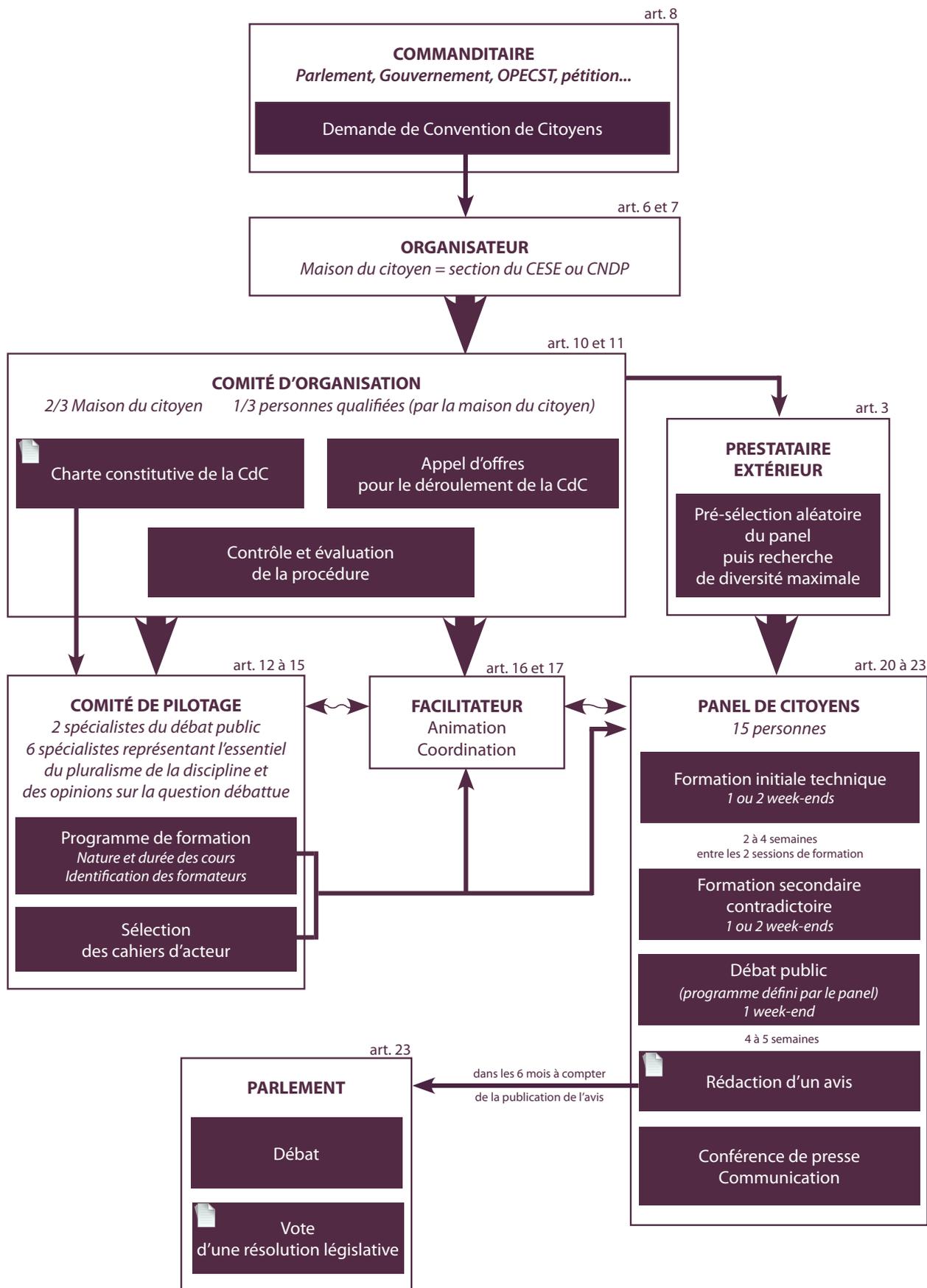
Le débat public sera ensuite dirigé par le **panel de citoyens** qui pourra, à l'issue de sa formation, auditionner les personnes qu'il a choisies lui-même.

Puis, les citoyens devront délibérer à huis-clos en présence du seul facilitateur, afin de rédiger leurs recommandations d'actions. Le **facilitateur**, en tant qu'unique interlocuteur direct du panel, doit « *veiller à ce que chacun puisse exprimer son avis* », sans pour autant intervenir dans l'objet même du débat (article 17). La CdC est dissoute dès que son avis est rendu public.

Enfin, le **Parlement** devra approuver le plan d'actions proposé par les citoyens ou motiver ses divergences, par l'intermédiaire d'une résolution législative. L'évaluation de la CdC sera assurée rétrospectivement par deux experts désignés par le comité d'organisation (article 25).



# Procédure pour l'organisation d'une convention de citoyens (CdC) par une section compétente du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ou par la Commission nationale du débat public (CNDP)



## Légende



Acteur(s) impliqué(s)    Tâche(s) à accomplir ou Document(s) à fournir

art. xx Article(s) de référence dans la proposition de loi

Production d'un document essentiel



## De la conférence de citoyens à la convention de citoyens

La *convention de citoyens* est une forme évoluée de *conférence de citoyens* qui est elle-même une transposition de la méthodologie de la conférence de consensus. Issue du domaine médical, cette dernière démarche a pour but la recherche systématique d'un consensus entre tous les praticiens sollicités sur l'exercice d'une pratique médicale. Au contraire, la conférence de citoyens regroupe des non-spécialistes et peut conduire à des avis divergents.

Ce sont les développements du *Danish Board of Technology*, au milieu des années 1980, qui ont véritablement lancé la pratique actuelle en adaptant la méthode à des citoyens ordinaires. Elle a été introduite en France par l'*Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques* (OPECST), en 1998, à propos des organismes génétiquement modifiés.

La *conférence de citoyens* est aujourd'hui une des nouvelles formes reconnues de participation au débat public, au côté des jurys citoyens, des ateliers scénarios ou des sondages délibératifs. La *convention de citoyens* devrait permettre de passer à un degré de participation supérieur dès lors que sa rigueur procédurale justifie que les citoyens prennent part à la décision.

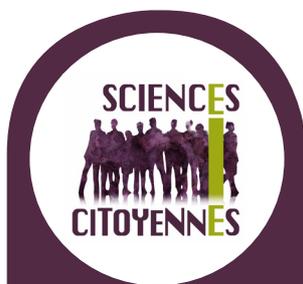
## Une initiative de l'association *Sciences Citoyennes*

Créée en 2002, l'association *Sciences Citoyennes* a pour objectif de favoriser et prolonger le mouvement actuel d'appropriation citoyenne et démocratique de la science, afin de la mettre au service du bien commun.

Ces dernières années, l'accumulation de crises (Fukushima, amiante, sang contaminé, vache folle, OGM, Médiateur...) ont montré la nécessité de prendre en compte d'autres intérêts et risques que ceux définis par les acteurs techno-industriels au moment de l'orientation des politiques de recherche.

La *convention de citoyens* est l'un des instruments du nouveau pacte social nécessaire pour faire émerger une science citoyenne, responsable et solidaire.

Le développement des procédures participatives a suscité la création de l'*Observatoire des procédures participatives en recherche et innovation* (OPPRI), sous l'égide de *Sciences Citoyennes*. Aidé par un comité scientifique composé d'experts universitaires, l'OPPRI s'est fixé comme objectif d'évaluer, sur la base du modèle et des critères établis pour la *convention de citoyens*, la qualité scientifique et démocratique des procédures apparentées à des conférences de citoyens réalisées en France depuis 1998.



### **Sciences Citoyennes**

38 rue Saint Sabin  
F75011 Paris - France  
tél. +33 (0)1 4314 7365  
fax +33 (0)1 4314 7599

<http://sciencescitoyennes.org>

@ contact@sciencescitoyennes.org

f /fondationsciencescitoyennes

t @fsc\_infos

